

## HONORAIRES d'AGENCE

**La rémunération du mandataire devient immédiatement exigible lors de la signature de l'acte de vente ou du bail  
Les honoraires sont librement fixés et affichés par les agences :**

### Sur la vente d'immeuble d'habitation et immobilier d'entreprise et Viager

Montant de la vente inférieur ou égal à 250.000 € :	10 % TTC
Montant de la vente comprise entre 250.001 € et 350.000 € :	9 % TTC
Montant de la vente comprise entre 350.001 € et 450.000 € :	8 % TTC
Montant de la vente comprise entre 450.001 € et 600.000 € :	7 % TTC
Montant de la vente excédent 600.001 € :	6 % TTC
Minimum sur une vente: 5.000 € TTC	

Nos honoraires de vente sont à la charge du vendeur et comprennent les prestations de visite, négociation et constitution du dossier de vente jusqu'à la signature notariée.  
En cas de délégation de Mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial Les honoraires d'agence pour le Viager sont calculés sur la Valeur Vénale

**Avis de valeur ou ECM GRATUIT** dans le cadre d'un mandat confié.

**Avis de valeur ou ECM PAYANT** dans le cas d'une demande pour un notaire (succession, partage, divorce) pour une banque (prêt, assurance):

- 250 € pour l'ECM                      150 € pour l'Avis de Valeur
- Tous ECM payants ou Avis de valeur doivent être signés par le Président de l'Agence, Monsieur BOUTAREL Olivier.

### Sur la Location d'Habitation (article 5 (I) de la loi du 6 juillet 1989, alinéas 1 à 3)

Les frais d'agence imputables aux bailleurs sont de 11 €/m<sup>2</sup> de surface habitable, à cela s'ajoute les frais de mise en location (entremise) variable suivant le type de bien loué.  
Les frais d'agence imputables aux locataires sont de 11 €/m<sup>2</sup> de surface habitable,  
(soit 8 €/m<sup>2</sup> de surface habitable pour la visite, la transaction, la constitution du dossier et la rédaction du bail + 3 €/m<sup>2</sup> pour l'état des lieux pour une location d'un bien vide).  
Frais de rédaction de bail d'habitation seul : Locataire : 200 € Bailleur : 300 €

**Sur la Gestion Habitation / et commerces Forfait Hors GLI / BASIQUE 5.45 %TTC / Forfait Hors GLI CONFORT 6.56 % TTC /  
Garantie loyer impayée ( GLI ) en + 3.5% / Forfait SERENITE 11.15 % TTC GLI incluse**

### Sur la location de commerces / bureaux / dépôts / pour des activités commerciales / industriels / professionnels

Tous les frais d'agence sont imputables au locataire uniquement et sont de 15% du loyer annuel de référence HT et Hors charges, + états des lieux réalisés par un diagnostiqueur indépendant + frais de rédaction de bail de 300 € HT.

Les frais de rédaction d'un bail seul sans mandat : 500 € pour les bureaux et locaux et 600 € pour les dépôts

Mise à jour Février 2023